



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT "COMMUNICATION" DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS ESS - REALISATION DE VIDEOS DE COMMUNICATION -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n°2023/CC009 par laquelle le Conseil communautaire du 7 février 2023 a approuvé le principe du lancement du troisième appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°2023/BC064 par laquelle le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a désigné les lauréats de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que l'appel à projets prévoyait la réalisation d'une vidéo de communication pour les six lauréats,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article L 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de l'association A Bouts de Film, dont le siège social est à Camblain-Châtelain (62470), 7 rue de Marest, a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 10 800 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de vidéos de communication pour les six lauréats de l'appel à projets ESS dans leur stratégie de communication avec l'association A Bouts de Films, sise à Camblain-Châtelain (62470), 7 rue de Marest, et de le signer pour un montant total de 10 800 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 AOUT 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYERROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **22 AOUT 2023**

Et de la publication le **22 AOUT 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYERROIDT Sylvie